

# La population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique

Projection jusqu'en 2030

Novembre 2016

Jean-Maurice Frère, [jmf@plan.be](mailto:jmf@plan.be)

# Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

## Publications

Publications récurrentes :

Les perspectives

Planning Papers (le dernier numéro) :

*L'objet des " Planning Papers " est de diffuser des travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.*

115 Les charges administratives en Belgique pour l'année 2014

Chantal Kegels, Dirk Verwerft - Février 2016

Working Papers (le dernier numéro) :

11-16 Commuting subsidies in Belgium - Implementation in the PLANET model

Benoît Laine, Alex Van Steenberghe - Octobre 2016

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Dépôt légal : D/2016/7433/32

**Bureau fédéral du Plan**

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

<http://www.plan.be>

# La population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique

Projection jusqu'en 2030

Novembre 2016

Jean-Maurice Frère, [jmf@plan.be](mailto:jmf@plan.be)

**Abstract** - Ce Working Paper présente, sur la base des informations disponibles jusqu'en juillet 2016, une projection, à politique inchangée jusqu'en 2030, de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, telle que définie dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cette population devrait avoisiner 2,232 millions de personnes en 2018, ce qui représente 418 000 personnes de plus que l'objectif de la stratégie Europe 2020. À l'horizon 2030, la part de cette population dans la population totale baisserait jusqu'à 16,1 %, mais dépasserait encore de 5,6 points de pourcentage l'objectif qui découlerait du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

**Jel Classification** - C32, H55, I32, J11, QO1

**Keywords** - Pauvreté, Belgique, Développement durable, Monitoring

**Remerciements** - L'auteur remercie Rudi Van Dam et Tim Goedemé pour lui avoir donné la possibilité de présenter, en 2015, des versions antérieures de la projection, respectivement au groupe de travail sur les indicateurs sociaux PNR/RSN et au Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck de l'Université d'Anvers lors d'un séminaire interne. L'auteur porte l'entière responsabilité des éventuelles erreurs qui pourraient subsister.

# Table des matières

<b>Synthèse.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. La population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.....</b>	<b>6</b>
2.1. Définition et évolution des trois sous-populations	7
2.1.1. La population exposée à un risque de pauvreté	7
2.1.2. La population présentant une très faible intensité de travail	9
2.1.3. La population en situation de privation matérielle sévère	10
2.2. Définition et évolution de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	11
<b>3. Projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.....</b>	<b>14</b>
3.1. Méthode de projection	14
3.1.1. Population exposée à un risque de pauvreté	15
3.1.2. Population non exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail	17
3.1.3. Population non exposée à un risque de pauvreté et ne présentant pas une très faible intensité de travail, mais vivant dans une situation de privation matérielle sévère	20
3.2. Résultats de projection	20
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe : Sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC et simulées par MIDAS.....</b>	<b>24</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>26</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1	Part de la population confrontée à des problèmes de privation matérielle sévère en Belgique en 2015 .....	10
Tableau 2	Composition de la population totale exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique entre 2004 et 2015, total en pourcentage et en millions .....	13
Tableau 3	Sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC et simulées par MIDAS .....	24

## Liste des graphiques

Graphique 1	Les trois sous-populations de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale selon la stratégie Europe 2020 .....	6
Graphique 2	Population à risque de pauvreté en Belgique entre 2004 et 2015 .....	8
Graphique 3	Population caractérisée par une très faible intensité de travail en Belgique entre 2004 et 2015.....	9
Graphique 4	Population vivant dans une situation de privation matérielle sévère en Belgique entre 2004 et 2015.....	11
Graphique 5	Population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique entre 2004 et 2015.....	12
Graphique 6	Part des trois sous-populations dans la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, entre 2004 et 2015.....	12
Graphique 7	Répartition en 2015 des sept segments dans la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique .....	13
Graphique 8	Part moyenne des trois sous-catégories de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique au cours de la période 2004-2015 .....	15
Graphique 9	Taux de risque de pauvreté : observations (2004-2015) et projection (2016-2029).....	16
Graphique 10	Taux de chômage, population (< 60 ans) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré et population exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail : observations (1992-2015) et projection (2016-2029) .....	18
Graphique 11	Population non exposée à un risque de pauvreté et ne présentant pas une très faible intensité de travail, mais vivant dans une situation de privation matérielle sévère : observations et projection.....	20
Graphique 12	Population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : observations, projection, trajectoires théoriques vers les objectifs politiques et extrapolation de tendances .....	21
Graphique 13	Population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : observations, projection, trajectoires théoriques vers les objectifs politiques et extrapolation de tendances .....	22



## Synthèse

La population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est au centre de la stratégie Europe 2020. Dans le cadre de cette stratégie, la Belgique s'est engagée à réduire cette population de 380 000 personnes entre 2008 et 2018. En 2008, ce groupe comptait 2,194 millions de personnes. En outre, la Belgique s'est aussi engagée à réduire au minimum de moitié la part de la population vivant dans la pauvreté à l'horizon 2030, cette population étant mesurée sur la base de la définition de la pauvreté multidimensionnelle qui fait référence en Belgique. Cet engagement découle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies qui a été approuvé en 2015. Cette année-là, en Belgique, 2,336 millions de personnes – soit 21,1 % de la population totale – étaient exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Partant du principe que l'objectif des Nations unies sera évalué, en 2030, sur la base de données relatives à l'année antérieure, la part des personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique devrait atteindre 10,6 % au maximum en 2029, ce qui correspond en gros à une réduction de moitié, par rapport à 2015, de la part de personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Une personne est exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale lorsqu'elle est confrontée au minimum à une des situations suivantes : vivre avec des revenus inférieurs au seuil de risque de pauvreté, faire partie d'un ménage à très faible intensité de travail et être exposée à une situation de privation matérielle sévère. La population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est donc composée de différentes sous-populations, chacune d'entre elles étant confrontée à un ou plusieurs aspects de la problématique de la pauvreté multidimensionnelle.

En Belgique, les données prospectives sur la population confrontée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale font particulièrement défaut. C'est pourquoi ce rapport présente une projection de cette population à l'horizon 2030. D'un point de vue méthodologique, l'exercice va plus loin que la description et l'extrapolation de tendances sur la base de données historiques. La projection intègre en effet différentes données qui influencent l'évolution de la population concernée dans un cadre cohérent. Ces données incluent notamment certaines projections du scénario de référence à politique inchangée qui ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel 2016 sur la soutenabilité budgétaire et sociale des pensions du Comité d'étude sur vieillissement (CEV). Il est à remarquer que d'autres politiques déboucheraient sur d'autres projections d'évolution de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les résultats de la projection présentée ici montrent une légère baisse de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, de 2,282 millions de personnes en 2016 à 2,232 millions de personnes en 2018, ce qui représente 418 000 personnes de plus que le niveau visé par la stratégie Europe 2020. Par conséquent, l'objectif que s'est fixé la Belgique dans le cadre de cette stratégie ne serait pas atteint. Il en est de même pour l'objectif découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Les résultats de la projection mettent en évidence une baisse de 20,2 % en 2016 à 16,1 % en 2029, alors qu'un maximum de 10,6 % pour 2029 est visé. Ces résultats peuvent s'expliquer par une diminution au cours de la période 2016-2019 de la part des pensionnés percevant un

revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté et la baisse à long terme du taux de chômage, telles qu'elles ressortent du scénario de référence du CEV.

Cette projection, qui peut faire l'objet de mises à jour, contribuera essentiellement au processus de monitoring des objectifs de réduction de la pauvreté en Belgique. Le groupe de travail sur les indicateurs sociaux PNR/RSN, présidé par SPF Sécurité sociale, et l'Institut interfédéral de statistique sont chargés de ce monitoring, respectivement dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

# 1. Introduction

*“Unlike some other calculations, those relating to poverty have no intrinsic value of their own. They exist only in order to help us make them disappear from the scene ... .” (Orshansky 1968 : p. 28)*

Cette publication présente une projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, telle que définie dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Partant des informations actuellement disponibles, elle examine dans quelle mesure la Belgique atteindra les objectifs de réduction de la pauvreté qui ont été fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (Bureau fédéral du Plan 2016d ; Service public fédéral de la Chancellerie du Premier ministre, 2016 ; ONU, 2015). Cette publication entend donc contribuer au processus de monitoring de ces engagements par la Belgique.

L'Union européenne a adopté un objectif de réduction de la pauvreté dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cet objectif est formulé en chiffres absolus : le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union devrait baisser de minimum 20 millions à l'horizon 2020 (Conseil européen 2010a, 2010b ; Frère et al. 2011 ; Dekkers, Frère 2015 ; Frère 2015). Cette stratégie a été approuvée en 2010. Depuis lors, tous les États membres ont adopté des objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté et participent à un processus commun de monitoring. En Belgique, ce groupe cible devrait diminuer de 380 000 personnes entre 2008 et 2018. En 2008, il comptait encore 2,194 millions de personnes (PNR 2011a). Lorsque cet objectif a été adopté, les données pour 2008 étaient les plus récentes et il était admis que cet objectif serait évalué en 2020 sur la base de données pour l'année 2018. En d'autres termes, la Belgique a l'ambition de réduire, à l'horizon 2020, le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale à 1,814 million de personnes, ce qui correspond à une réduction de 17,3 % répartie sur une période de dix ans.

Actuellement, les données permettant de déterminer si la Belgique est en mesure d'atteindre cet objectif à l'horizon 2020 sont particulièrement peu nombreuses. Lorsque l'objectif de réduction de la pauvreté a été fixé pour la Belgique, force a été de constater que les informations prospectives sur le groupe cible étaient rares, voire inexistantes (PNR 2011b : p. 28). Le processus de monitoring annuel de l'objectif de réduction de la pauvreté, lancé en 2011 et commenté dans les programmes nationaux de réforme, s'est limité à une description de tendances, décrites sur la base des données disponibles, et à une comparaison avec la trajectoire théorique jusqu'à l'objectif (PNR 2016). Le SPF Sécurité sociale conclut sur cette base : « ... la tendance ne va pas vers une réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale telle qu'inscrit dans la stratégie européenne 2020. » (Service public fédéral Sécurité sociale 2016 : p. 98).

L'horizon de la projection présentée dans cette publication est 2030 ; il dépasse donc l'échéance de la stratégie Europe 2020, à savoir 2020. Il s'agit d'un choix délibéré étant donné que les États membres de l'ONU ont adopté de manière unanime, en septembre 2015, un Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ONU, 2015). Ce programme englobe 17 objectifs mondiaux définis à l'horizon 2030, appelés les objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité pour tous. Ces ODD présentent un intérêt direct

pour la politique de lutte contre la pauvreté menée en Belgique. Une des cibles précisées dans le cadre des ODD définit un objectif concret de réduction de la pauvreté, qui doit être rendu opérationnel par chaque pays. Cette cible vise une réduction de la part des personnes vivant dans la pauvreté et est formulée comme suit : *Cible 1.2. : D’ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d’hommes, de femmes et d’enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects* (ONU 2015 : p.16).

En juin 2016, le Bureau fédéral du Plan a proposé une liste courte d’indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (Bureau fédéral du Plan 2016b). Compte tenu de son rôle central dans la politique de lutte contre la pauvreté, l’indicateur de la stratégie Europe 2020 – soit la population exposée à un risque de pauvreté ou d’exclusion sociale en Belgique – a été proposé pour contribuer au suivi de la cible 1.2. Sur la base de données d’enquête collectées en 2015, à savoir l’année où les ODD ont été adoptés, il apparaît que 21,1 % de la population belge (2,336 millions de personnes) appartient à ce groupe cible (Eurostat 2016). Conformément à cette cible 1.2, cette part devrait donc diminuer au minimum de moitié à l’horizon 2030 pour atteindre environ 10,6 %. On suppose ici que cet objectif sera évalué en 2030 à partir des données les plus actuelles, probablement les données de 2029. Compte tenu de ces éléments et des perspectives de population les plus récentes du Bureau fédéral du Plan, le groupe cible ne devrait pas dépasser 1,262 million de personnes en 2029, ce qui représente une baisse de 1,074 million de personnes, soit 45,7 %, sur une période de quatorze ans (Bureau fédéral du Plan, Statistics Belgium 2016a, 2016b).

La projection présentée ci-après peut également être utilisée pour examiner si la Belgique est en mesure d’atteindre d’ici 2030 son objectif de réduction de la pauvreté défini dans le cadre des ODD. Cet exercice entend aller plus loin que l’extrapolation de tendances observées dans la population exposée à un risque de pauvreté ou d’exclusion sociale en Belgique, comme dans la proposition précitée du Bureau fédéral du Plan. Il ressort de cette extrapolation que la Belgique ne sera pas en mesure d’atteindre la cible 1.2<sup>1</sup> (Bureau fédéral du Plan 2016b : p.16). La plus-value de cette projection tient à ce qu’elle intègre, dans un cadre cohérent, différentes données qui influencent l’évolution du groupe cible visé. Ces données sont, comme expliqué ci-après, les observations à long terme de la population sans emploi rémunéré, collectées par le biais de l’enquête sur les forces de travail et les données administratives sur le chômage, ainsi que trois projections du Comité d’étude sur le vieillissement (CEV), telles que présentées par le Bureau fédéral du Plan dans le rapport annuel 2016 du CEV (Conseil supérieur des Finances 2016).

D’autres publications présentent une analyse et un commentaire de l’évolution observée jusqu’en 2015 de la population exposée à un risque de pauvreté ou d’exclusion sociale en Belgique (Service public fédéral Sécurité sociale 2015, 2016a, 2016b). La présente publication a une vocation prospective et comble un vide d’informations. Elle entend ainsi contribuer au processus de monitoring des objectifs en matière de réduction de la pauvreté de la Belgique. Ces objectifs sont une réduction de cette population pour qu’elle ne dépasse plus 1,814 million de personnes à l’horizon 2020, comme défini par la stratégie Europe 2020, et 1,268 million de personnes ou une part d’environ 10,6 % à l’horizon 2030, comme visé par la cible 1.2 des ODD. Le groupe de travail sur les indicateurs sociaux PNR/RSN<sup>2</sup>, présidé par le SPF Sécurité sociale, assure le suivi du premier objectif (Service public fédéral Sécurité sociale 2015 :

<sup>1</sup> Compte tenu d’un écart de plus de 10 % par rapport à la valeur de la cible.

<sup>2</sup> Programme national de réforme/Rapport social national

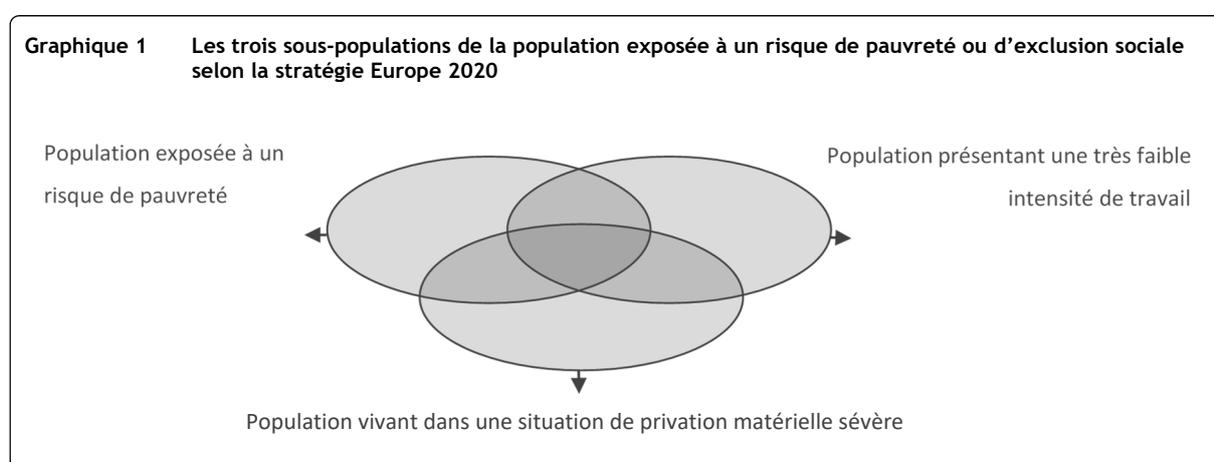
p.5). L'Institut interfédéral de statistique est chargé des indicateurs liés au second objectif (Institut interfédéral de statistique 2016).

Cette publication est structurée de manière classique. Le chapitre 2 définit la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et décrit son évolution en Belgique. Le chapitre 3 décrit quant à lui la méthode de projection et expose les résultats de la projection à la lumière des objectifs de réduction de la pauvreté. Enfin, le chapitre 4 examine, sur la base des informations actuellement disponibles, si la Belgique est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs en matière de réduction de la pauvreté.

## 2. La population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

La stratégie Europe 2020 qualifie la population pour laquelle un objectif de réduction de la pauvreté a été fixé de « population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ». La présente publication ne précise pas d'un point de vue théorique les concepts de « pauvreté » ou d'« exclusion » mais renvoie à la définition suivante, à laquelle se réfère parfois la stratégie : « sont considérées comme pauvres les personnes ou les ménages dont les ressources sont si faibles qu'elles sont exclues des modes de vie minimaux acceptables de l'État membre où ils vivent » (Conseil des communautés européennes, 1975)<sup>3</sup>.

La population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de la stratégie Europe 2020 correspond à l'ensemble de trois sous-populations<sup>4</sup>. Le graphique 1 les présente de manière schématique.



Ces trois sous-populations sont chacune confrontées à un ou plusieurs aspects de la problématique de la pauvreté multidimensionnelle, par exemple un niveau de vie insuffisant, des problèmes pour s'intégrer sur le marché du travail ou pour acquérir des biens ou des services considérés comme nécessaires pour fonctionner dans la société. Chaque sous-population est mesurée par le biais d'indicateurs spécifiques, respectivement les indicateurs « risque de pauvreté », « très faible intensité de travail » et « privation matérielle sévère ». Un individu qui appartient au groupe cible visé est donc confronté à un, deux ou trois aspects de la pauvreté multidimensionnelle. Dans le graphique 1, ces populations sont représentées par des sous-ensembles gris clair, gris et gris foncé.

<sup>3</sup> En 2004, cette définition a été complétée sous l'angle de l'inclusion et de l'exclusion sociales. L'inclusion sociale a trait à la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces termes sont définis comme suit : « La pauvreté : une personne est considérée comme vivant dans la pauvreté si son revenu et ses ressources sont insuffisants au point de l'empêcher d'avoir un niveau de vie considéré comme acceptable pour la société dans laquelle elle vit. En raison de la pauvreté, cette personne peut se trouver défavorisée de multiples manières : chômage, faible revenu, inconfort du logement, soins de santé inadéquats et obstacles à son accès à l'apprentissage tout au long de la vie, à la culture, au sport et aux loisirs. Elle est souvent marginalisée et exclue de la participation aux activités (économiques, sociales et culturelles) qui sont la norme pour les autres personnes, et son accès aux droits fondamentaux peut être restreint. L'exclusion sociale : l'exclusion sociale est un processus par lequel certaines personnes sont repoussées à la périphérie de la société. Elle les empêche de participer pleinement à la vie sociale en raison de leur pauvreté, d'un manque de compétences de base et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ou d'une discrimination. Ce processus les éloigne des possibilités d'embauche, de revenu et d'éducation ainsi que des activités et des réseaux sociaux et communautaires. Ces personnes ont un accès très restreint au pouvoir et aux organismes de décision et se sentent donc souvent impuissantes et incapables d'influer sur les décisions qui affectent leur vie quotidienne. » (CE 2004 : p. 11)

<sup>4</sup> La validité à long terme des modalités d'opérationnalisation des concepts de pauvreté ou d'exclusion sociale par le biais d'indicateurs n'est pas abordée ici. L'on peut supposer, dans la mesure où les modes de vie évolueront d'eux-mêmes, que les indicateurs qui mesurent la pauvreté ou l'exclusion sociale évolueront aussi à l'avenir. En effet, ces indicateurs doivent toujours être contextualisés par rapport aux modes de vie acceptés dans la société du moment.

La taille de ces trois sous-populations est calculée à partir de données tirées de l'enquête sur les revenus et conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions - EU-SILC). Cette enquête harmonisée au niveau européen est menée en Belgique, chaque année depuis 2003<sup>5</sup>, par Statistics Belgium, uniquement auprès de ménages privés. L'échantillon de l'enquête de 2014 se compose de 6 021 ménages, pour un total de 11 461 personnes de 16 ans ou plus (Statistics Belgium 2014 : p.20). Les ménages vivant en collectivité (par exemple les personnes vivant dans un établissement de soins, un couvent ou une prison) sont exclus.

Les graphiques et tableaux ci-dessous présentent des indicateurs calculés à partir de données des enquêtes menées en Belgique. Comme toutes les données d'échantillon, elles doivent être interprétées avec un intervalle de confiance. Si Statistics Belgium a publié les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 95 % dans les rapports qualité de l'enquête ou si ces limites peuvent être calculées sur la base d'un écart-type mentionné dans ces rapports, ces limites sont reprises dans les graphiques ci-dessous. Les graphiques permettent donc de déduire si l'indicateur envisagé dans la population se situe dans l'intervalle de confiance à 95 %. Il est à remarquer que les années mentionnées dans les graphiques et les tableaux correspondent systématiquement aux années durant lesquelles les données d'enquête ont été collectées. Cela vaut aussi pour les passages commentés.

La section 2.1 décrit l'évolution en Belgique des trois sous-populations de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Quant à la section 2.2, elle détaille l'évolution en Belgique de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

## 2.1. Définition et évolution des trois sous-populations

La définition et l'évolution des trois sous-populations de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale sont abordées de manière distincte dans les points suivants.

### 2.1.1. La population exposée à un risque de pauvreté

Une personne appartient à la population exposée à un risque de pauvreté si le revenu disponible net équivalent dont bénéficie son ménage durant l'année qui précède l'année de l'enquête se situe en-deçà du seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est égal à 60 % du revenu disponible net équivalent médian de la population. Cet indicateur part du principe que, sous ce niveau de revenu, le niveau de vie d'une personne est insuffisant pour pouvoir adopter les modes de vie minimums admis en Belgique.

Statistics Belgium calcule le revenu disponible total des ménages, qui est utilisé pour déterminer le taux de risque de pauvreté, sur la base de directives méthodologiques définies à l'échelle européenne. Le revenu disponible total des ménages est égal à leur revenu brut total moins les transferts périodiques entre ménages et les impôts sur les revenus et les cotisations de sécurité sociale payées pendant la période de référence, en ce compris les remboursements d'impôt ou suppléments d'impôt payés pendant cette période (CE 2016 : pp. 209-210). Une distinction est faite entre les revenus perçus personnellement

---

<sup>5</sup> Statistics Belgium conseille d'utiliser les enquêtes à partir de l'édition de 2004 et de préférence pas celle de 2003 qui est plutôt considérée comme un test pour la Belgique.

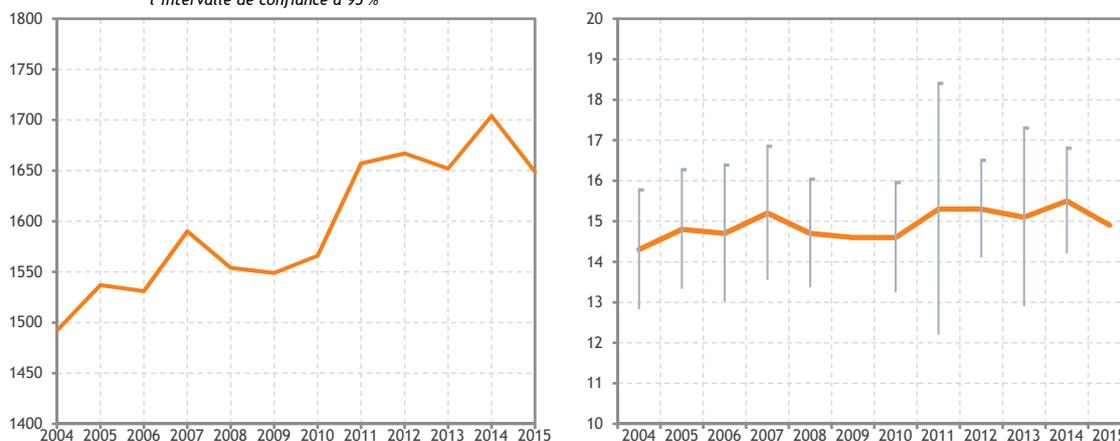
par chaque membre du ménage (à partir de 16 ans) et les revenus imputés à l'ensemble du ménage. Un tableau repris en annexe détaille les sources de revenus prises en compte dans l'enquête EU-SILC.

Pour tenir compte des économies réalisées à l'échelle du ménage, le revenu disponible du ménage est ramené à un niveau individuel au moyen d'une division par un facteur d'équivalence. Le facteur d'équivalence utilisé ici correspond à la somme des pondérations données à chaque membre du ménage qui, par convention, sont fixées à 1 pour le premier adulte, 0,5 pour chaque adulte supplémentaire et 0,3 pour chaque enfant supplémentaire (personne de moins de 14 ans). Pour calculer cet indicateur, le revenu disponible net équivalent du ménage est affecté à chaque membre du ménage. Étant donné que l'enquête EU-SILC ne tient pas compte de la valeur du patrimoine (ici le fait d'être propriétaire de sa propre habitation) ou du bénéfice de biens et services gratuits, le revenu disponible net d'une personne peut être considéré comme une indication de son niveau de vie.

Le graphique 2 montre que la population exposée à un risque de pauvreté a augmenté en passant de 1,492 million de personnes en 2004 à 1,649 million de personnes en 2015. Cette augmentation en termes absolus représente une légère progression en pourcentage : de 14,3 % en 2004 à 14,9 % en 2015<sup>6</sup>. Pour être complet, il convient de préciser que le seuil de risque de pauvreté en prix courants a augmenté sur base annuelle, passant de 9 405 euros en 2004 à 12 992 euros en 2015 (Statistics Belgium 2016). Ces montants s'appliquent à une personne isolée. Grâce aux facteurs d'équivalence précités, les seuils de risque de pauvreté peuvent être calculés pour d'autres types de ménages.

**Graphique 2 Population à risque de pauvreté en Belgique entre 2004 et 2015**

*Graphique de gauche en milliers, graphique de droite en pourcentage de la population totale avec limites inférieures et supérieures de l'intervalle de confiance à 95 %*



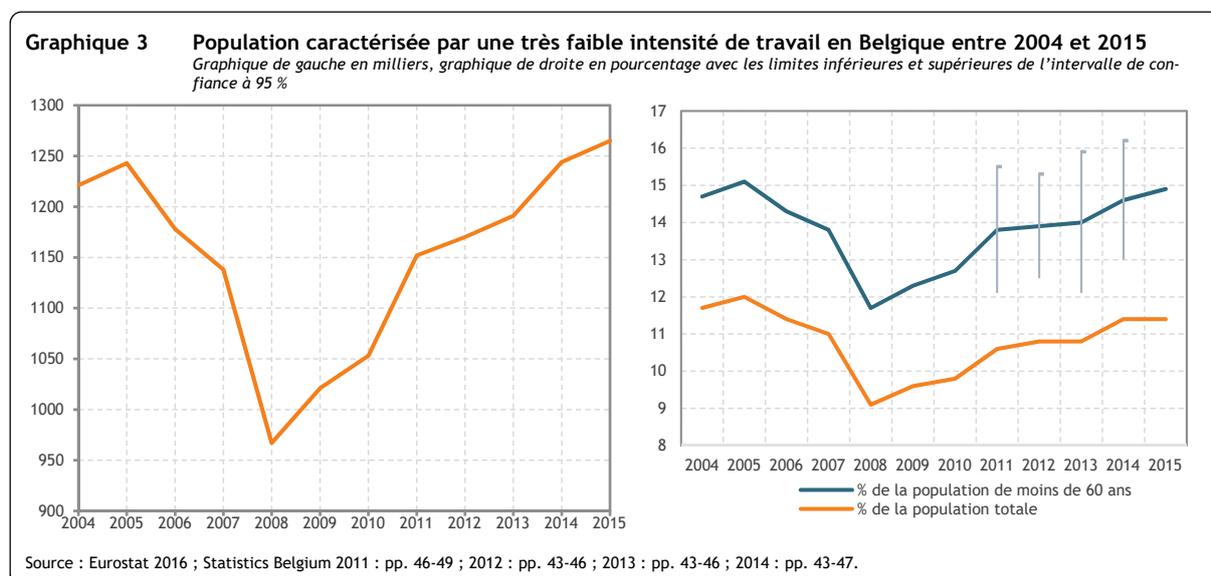
Source : Eurostat 2016 : Calculs BFP sur la base de Statistics Belgium 2004 : p. 12 ; 2005 : p. 15 ; 2006 : p. 14 ; 2007 : p. 17 ; 2008 : p. 59 ; Statistics Belgium 2010 : p. 51 ; 2011 : pp. 46-49 ; 2012 : pp. 43-46 ; 2013 : pp. 43-46 ; 2014 : pp. 43-47.

<sup>6</sup> Ce graphique montre aussi que, pour un intervalle de confiance à 95 %, entre 14,2 % et 16,8 % de la population dispose d'un revenu inférieur au risque de pauvreté en 2014. Les autres intervalles de confiance disponibles sont mentionnés dans le graphique.

## 2.1.2. La population présentant une très faible intensité de travail

L'intensité de travail d'un ménage correspond au rapport entre le nombre de mois durant lesquels les membres d'âge actif du ménage (18-59 ans à l'exception des étudiants de 18 à 24 ans) ont effectivement travaillé au cours de l'année qui précède celle de l'enquête EU-SILC et le nombre total de mois au cours desquels ils auraient pu travailler au cours de cette année. Si ce rapport est égal ou inférieur à 20 %, tous les membres du ménage âgés de moins de 60 ans font partie d'un ménage à faible intensité de travail. Pour les personnes qui ont déclaré avoir travaillé à temps partiel, le nombre de mois travaillés est estimé en équivalents temps plein sur la base du nombre d'heures que la personne concernée preste habituellement au moment où a lieu l'entretien dans le cadre de l'enquête. Cet indicateur peut être considéré comme une indication du nombre de personnes du ménage qui sont confrontées à des problèmes d'intégration sur le marché du travail.

Le graphique 3 montre que la population vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a baissé de 1,221 million de personnes en 2004 à 0,967 million de personnes en 2008. Ensuite, ce nombre a augmenté de façon constante pour atteindre 1,265 million de personnes en 2015. En termes relatifs, la tendance est comparable. En 2015, 11,4 % de la population totale faisait partie de ce groupe cible. Étant donné que seules les personnes de moins de 60 ans sont prises en compte dans le calcul de cet indicateur, il est présenté habituellement en pourcentage de la population de moins de 60 ans. Pour être complet, le graphique 3 de droite présente cette information, de même que les intervalles de confiance connus. Entre 2004 et 2015, la part des personnes de moins de 60 ans vivant dans un ménage à très faible intensité de travail est systématiquement supérieure de 3 points de pourcentage en moyenne que cette même part calculée pour la population totale. Ces deux indicateurs évoluent pratiquement de manière parallèle.



### 2.1.3. La population en situation de privation matérielle sévère

Une personne se trouve en situation de privation matérielle sévère si elle rencontre au minimum quatre problèmes sur une liste de neuf. Le tableau 1 précise ces problèmes et la part de la population de la Belgique qui y est confrontée sur la base de l'enquête EU-SILC 2015. Selon les résultats de l'enquête, ces problèmes peuvent être divisés en trois catégories. Ainsi, ne pas pouvoir partir en vacances une semaine par an ou ne pas être en mesure de faire face à des dépenses imprévues sont les deux problèmes les plus souvent cités (plus de 25 % de la population). Par ailleurs, 5 % à 7 % de la population ne peut pas faire de paiements à temps, s'acheter sa propre voiture, chauffer convenablement son habitation (pour des raisons financières) ou manger un repas avec des protéines tous les deux jours. Enfin, les problèmes suivants, à savoir ne pas pouvoir s'acheter une machine à laver, une télévision couleur ou un téléphone fixe, sont rarement mentionnés<sup>7</sup>.

**Tableau 1 Part de la population confrontée à des problèmes de privation matérielle sévère en Belgique en 2015**

	Part de la population
Ne pas pouvoir s'accorder une fois par an des vacances d'une semaine hors de la maison	26,7 %
Ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues	26,0 %
Avoir des arriérés de crédit hypothécaire, de loyer et de factures pour les services d'utilité publique	7,0 %
Ne pas avoir de voiture (alors qu'on le souhaite)	6,9 %
Ne pas pouvoir manger un repas protéiné tous les deux jours	5,2 %
Ne pas pouvoir chauffer son habitation de manière adéquate (pour des raisons financières)	5,0 %
Ne pas avoir de machine à laver (alors qu'on le souhaite)	1,5 %
Ne pas avoir de télévision (alors qu'on le souhaite)	0,6 %
Ne pas avoir de téléphone (alors qu'on le souhaite)	0,1 %

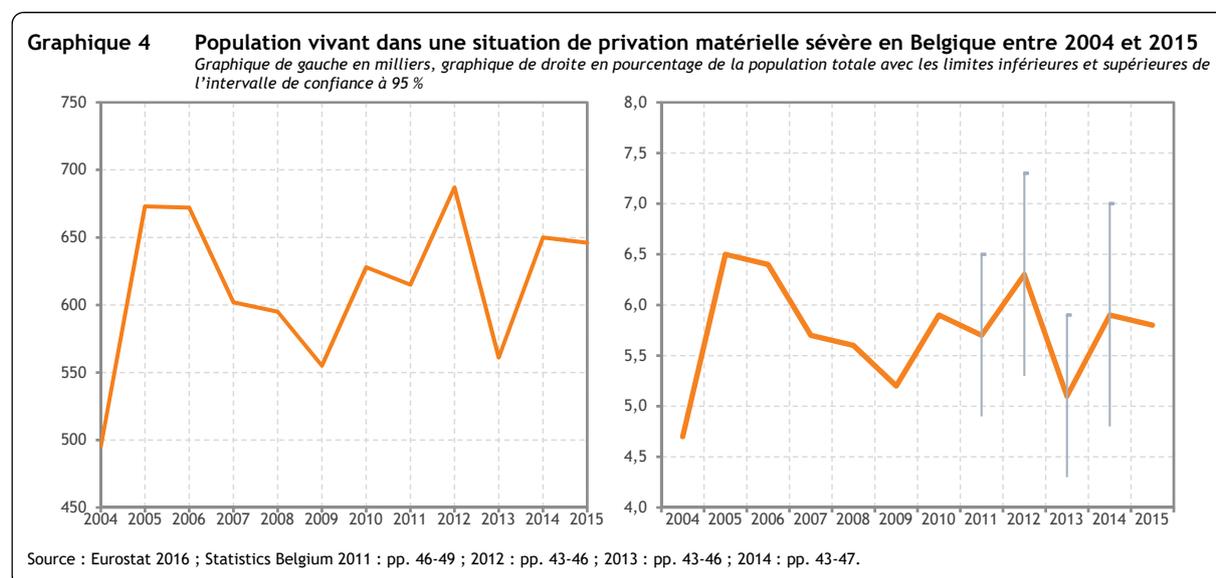
Source : Eurostat 2016.

L'évolution entre 2004 et 2015 de la population confrontée à une situation de privation matérielle sévère, représentée dans le graphique 4, doit être interprétée compte tenu des remarques suivantes. Premièrement, une modification méthodologique a été introduite, en 2005, dans la formulation du point relatif à la possibilité de chauffer son habitation de manière adéquate. Cette modification peut expliquer la nette augmentation de 495 000 personnes en 2004 à 673 000 personnes en 2005 et incite à ne pas prendre l'année 2004 en considération. En outre, la place de ce point dans le questionnaire de l'enquête a changé en 2008, ce qui pourrait influencer sur la tendance constatée au cours de la période 2005-2015. Compte tenu de ces éléments, il paraît plus opportun de prendre en compte l'évolution de cet indicateur principalement à partir de 2008 et non pas sur l'ensemble de la période 2004-2015.

Entre 2008 et 2012, le nombre de personnes vivant dans une situation de privation matérielle sévère a augmenté de 595 000 personnes à 687 000 personnes. Il s'en est suivi une diminution jusqu'à 561 000 personnes en 2013, après quoi l'indicateur a rebondi jusqu'à 650 000 personnes en 2014. En 2015, 646 000

<sup>7</sup> Notons que l'enquête EU-SILC utilisera une liste de problèmes actualisée en 2016 et 2017. Les points relatifs à la possession (si souhaitée) d'une machine à lessiver, d'une télévision et d'un téléphone seront remplacés par les points suivants : ne pas pouvoir remplacer des vêtements usés par des vêtements neufs (pas des vêtements d'occasion), acheter deux paires de chaussures de la pointure appropriée (y compris une paire de chaussures toute saison), dépenser chaque semaine une petite somme d'argent pour soi-même (sans consulter quelqu'un), retrouver des amis/des membres de la famille autour d'un verre/d'un repas au moins une fois par mois, participer à des activités récréatives régulières, disposer à la maison d'une connexion Internet pour son usage personnel et remplacer des meubles usés. Tous les problèmes susmentionnés seront repris dans l'enquête EU-SILC 2018 (CE 2015 ; Comité SSE 2016).

personnes étaient confrontées à une privation matérielle sévère, soit un niveau pratiquement identique à celui enregistré en 2014. En termes relatifs, on note une augmentation de 5,6 % en 2008 à 6,3 % en 2012. L'indicateur a baissé à 5,1 % en 2013, après quoi il a grimpé jusqu'à 5,9 % en 2014. En 2015, ce pourcentage n'a pratiquement pas évolué, 5,8 % de la population étant confrontée à une situation de privation matérielle sévère.



## 2.2. Définition et évolution de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

La population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, mentionnée dans la stratégie Europe 2020, correspond à l'ensemble des trois sous-populations décrites ci-avant. Le graphique 5 présente l'évolution de cette population en Belgique. Cette population a baissé de 2,257 millions de personnes en 2004 à 2,145 millions de personnes en 2009, pour ensuite atteindre 2,356 millions de personnes en 2012. Après avoir baissé jusqu'à 2,286 millions de personnes en 2013, elle a de nouveau progressé jusqu'à 2,339 millions de personnes en 2014. En 2015, ce chiffre n'a pratiquement pas bougé, s'établissant à 2,336 millions.

En termes relatifs, on constate également une tendance à la baisse entre 2004 et 2009 : de 21,6 % à 20,2 % de la population totale. Ensuite, cette population précarisée a progressé jusqu'à 21,6 % de la population totale en 2012, après quoi elle a diminué jusqu'à 21,1 % en 2015, ce qui représente un niveau plus élevé que celui enregistré en 2009.

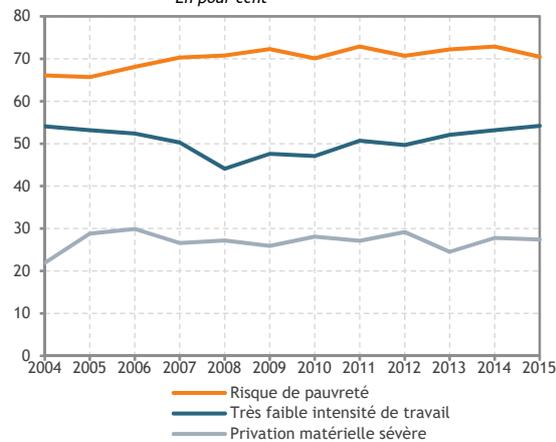
**Graphique 5 Population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique entre 2004 et 2015**  
 Graphique de gauche en milliers, graphique de droite en pourcentage de la population totale avec limites inférieures et supérieures de l'intervalle de confiance à 95 %



Source : Eurostat 2016 ; Statistics Belgium 2011 : pp. 46-49 ; 2012 : pp. 43-46 ; 2013 : pp. 43-46 ; 2014 : pp. 43-47.

Le graphique 6 illustre l'évolution en Belgique, entre 2004 et 2015, de la part des trois sous-populations dans la population totale exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Vu que ces trois sous-populations se chevauchent, comme représenté dans le graphique 1, la somme de ces pourcentages n'égalise pas 100 %. En 2015, le groupe cible visé dans la stratégie Europe 2020 se compose, à hauteur de

**Graphique 6 Part des trois sous-populations dans la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, entre 2004 et 2015**  
 En pour cent



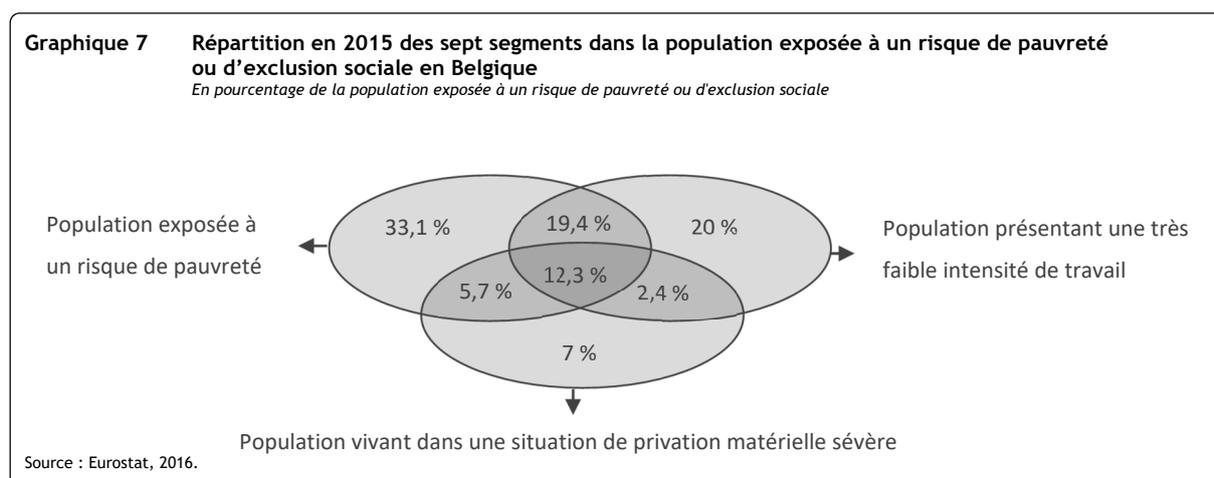
Source : Calculs BFP sur la base d'Eurostat 2016.

70,5 %, de personnes exposées à un risque de pauvreté, ce qui correspond pratiquement à la moyenne observée sur la période 2004-2015. La part de la population caractérisée par une très faible intensité de travail a diminué de 54,1 % en 2004 à 44,1 % en 2008 pour ensuite atteindre 54,2 % en 2015. Enfin, la part de la population vivant dans une situation de privation matérielle sévère fluctue autour des 27 % entre 2004 et 2015. En 2015, cette part est de 27,4 %.

C'est donc la population exposée à un risque de pauvreté qui pèse le plus sur l'évolution du groupe cible de la stratégie Europe 2020, suivie par la population caractérisée par une très faible intensité

de travail, et enfin, par la population vivant dans une situation de privation matérielle sévère. Ces résultats doivent néanmoins être affinés, étant donné que les trois sous-populations se chevauchent et forment sept segments distincts. Le graphique 7 reprend les sous-ensembles du graphique 1, en précisant la part de chaque segment sur la base des données de l'enquête EU-SILC 2015. La population exposée uniquement à un risque de pauvreté constitue le groupe le plus important ; elle occupe une part de 33,1 %. La population caractérisée par une très faible intensité de travail représente, quant à elle, 20 % du groupe cible de la stratégie Europe 2020. Cette part est pratiquement égale à celle de la population caractérisée à la fois par un risque de pauvreté et par une très faible intensité de travail, mais qui ne vit pas dans une situation de privation matérielle sévère (19,4 %). Enfin, la part du segment combinant les trois problèmes de pauvreté (le sous-ensemble gris foncé) atteint 12,3 % en 2015. La part des autres

segments est sensiblement plus faible.



En résumé, la population exposée à un risque de pauvreté et la population présentant une très faible intensité de travail représentent, en 2015, 92,9 % du groupe cible de la stratégie Europe 2020. La part de la population vivant dans une situation de privation matérielle sévère est limitée, puisqu'elle ne dépasse pas 7 % en 2015. Par souci d'exhaustivité, le tableau 2 présente l'évolution entre 2004 et 2015 des sept segments de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le constat formulé précédemment pour 2015 ne change pas : la part moyenne de la population qui vit dans une situation de privation matérielle sévère dans le groupe cible de la stratégie Europe 2020 est relativement limitée : 8 % sur la période 2004-2015 et 8,2 % sur la période 2008-2015.

**Tableau 2 Composition de la population totale exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique entre 2004 et 2015, total en pourcentage et en millions**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2004-2015	Moyenne 2008-2015
Risque de pauvreté	36,0	33,1	34,6	36,6	40,4	39,3	38,2	34,8	36,3	35,5	34,5	33,1	36,0	36,5
Très faible intensité de travail	23,3	21,9	18,9	19,3	17,9	17,5	17,9	16,8	16,5	18,7	17,2	20,0	18,8	17,8
Privation matérielle sévère	6,7	8,2	9,0	7,3	9,3	7,7	8,9	8,2	9,6	7,3	7,2	7,0	8,0	8,2
Risque de pauvreté et très faible intensité de travail	18,8	16,1	16,6	17,5	14,6	17,3	15,7	21,3	18,0	21,3	20,5	19,4	18,1	18,5
Risque de pauvreté et privation matérielle sévère	3,2	5,5	4,0	5,8	6,2	5,4	5,7	6,2	4,4	5,2	5,1	5,7	5,2	5,5
Très faible intensité de travail et privation matérielle sévère	3,8	4,1	4,0	3,1	2,0	2,6	3,0	2,0	3,2	1,8	2,7	2,4	2,9	2,5
Risque de pauvreté, privation matérielle sévère et très faible intensité de travail	8,2	10,9	12,9	10,5	9,6	10,2	10,4	10,7	12,0	10,3	12,7	12,3	10,9	11,0
Total en %	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
en millions	2,257	2,338	2,247	2,261	2,194	2,145	2,235	2,271	2,356	2,286	2,339	2,336		

Source : Eurostat, 2016.

### 3. Projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

La projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale sera expliquée dans la section 3.1. La section 3.2 présentera quant à elle les résultats de la projection et les comparera aux objectifs de réduction de la pauvreté adoptés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

#### 3.1. Méthode de projection

Cette projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale intègre dans un cadre cohérent différentes données influençant l'évolution du groupe cible visé. Ces données sont des données administratives sur le chômage, des données de l'enquête sur les forces de travail ainsi que des projections du Comité d'étude sur le vieillissement (CEV) concernant la soutenabilité budgétaire et sociale des pensions qui ont été présentées par le Bureau fédéral du Plan dans le Rapport annuel 2016 du CEV (Conseil supérieur des finances 2016). Concrètement, trois projections pour les besoins de cette étude, à savoir les projections du taux de risque de pauvreté, du taux de chômage et de la population totale. Elles se basent toutes les trois sur le scénario de référence du CEV. Ce scénario de référence se fonde sur des hypothèses spécifiques en matière démographique (taux de fertilité, espérance de vie et solde migratoire), socioéconomique (emploi par statut, bénéficiaires de prestations sociales) et macroéconomique (croissance de la productivité, des salaires et enfin taux de chômage et d'emploi). Les projections reposant sur les hypothèses du scénario de référence s'entendent à législation inchangée jusqu'en 2021, puis à politique inchangée. Notons que certaines hypothèses sur les paramètres déterminant l'adaptation future des prestations sociales à l'évolution du bien-être sont prises en considération (Conseil supérieur des finances 2016 : p. 14).

Les projections du CEV sont calculées grâce à des modèles spécifiquement conçus ou affinés à cet effet. La projection du taux de risque de pauvreté est déduite du modèle de microsimulation MIDAS. Ce modèle simule l'évolution future de la distribution des revenus en Belgique, sur la base d'un échantillon de 300 000 personnes issu d'une base de données administratives de 2001 (Dekkers et al. 2015 : pp. 137-138 ; Conseil supérieur des finances 2012 : pp. 83-84). Quant à la projection du taux de chômage, elle est un élément du système de modèles MALTESE. Ce système de modèles calcule l'évolution à long terme des recettes et dépenses de sécurité sociale en Belgique à partir d'unités agrégées telles que des classes socioéconomiques et d'âge déduites de données administratives. Les projections de MIDAS et MALTESE partent toujours des mêmes hypothèses et utilisent la même projection de population (Dekkers et al. 2015 ; Bureau fédéral du Plan - Statistics Belgium 2016a). De ce fait, il y a une grande cohérence entre ces modèles et la soutenabilité budgétaire et sociale des pensions peut être analysée de manière intégrée.

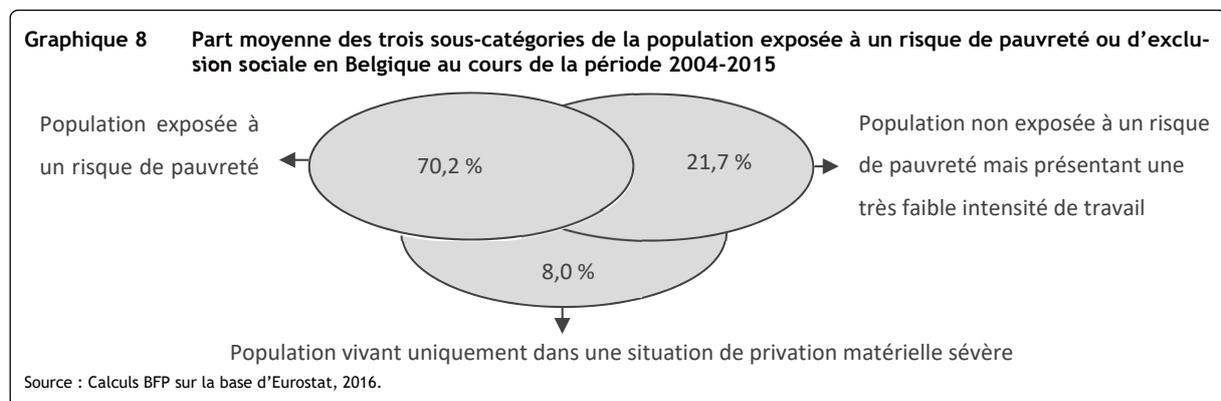
En raison de cette caractéristique particulière, les projections basées sur le scénario de référence du CEV sont extrêmement appropriées pour une projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Comme il sera montré ci-dessous, elles peuvent, en effet, être reliées à la part de

la population exposée à un risque de pauvreté ainsi qu'à la part de la population présentant une très faible intensité de travail, qui sont toutes deux calculées sur la base de l'enquête EU-SILC. Ensemble, ces populations représentent en moyenne 91,9 % de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au cours de la période 2004-2015.

La méthode de projection divise la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en trois sous-catégories, à savoir :

- la population exposée à un risque de pauvreté ;
- la population non exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail ;
- la population non exposée à un risque de pauvreté et ne présentant pas une très faible intensité de travail, mais vivant dans une situation de privation matérielle sévère.

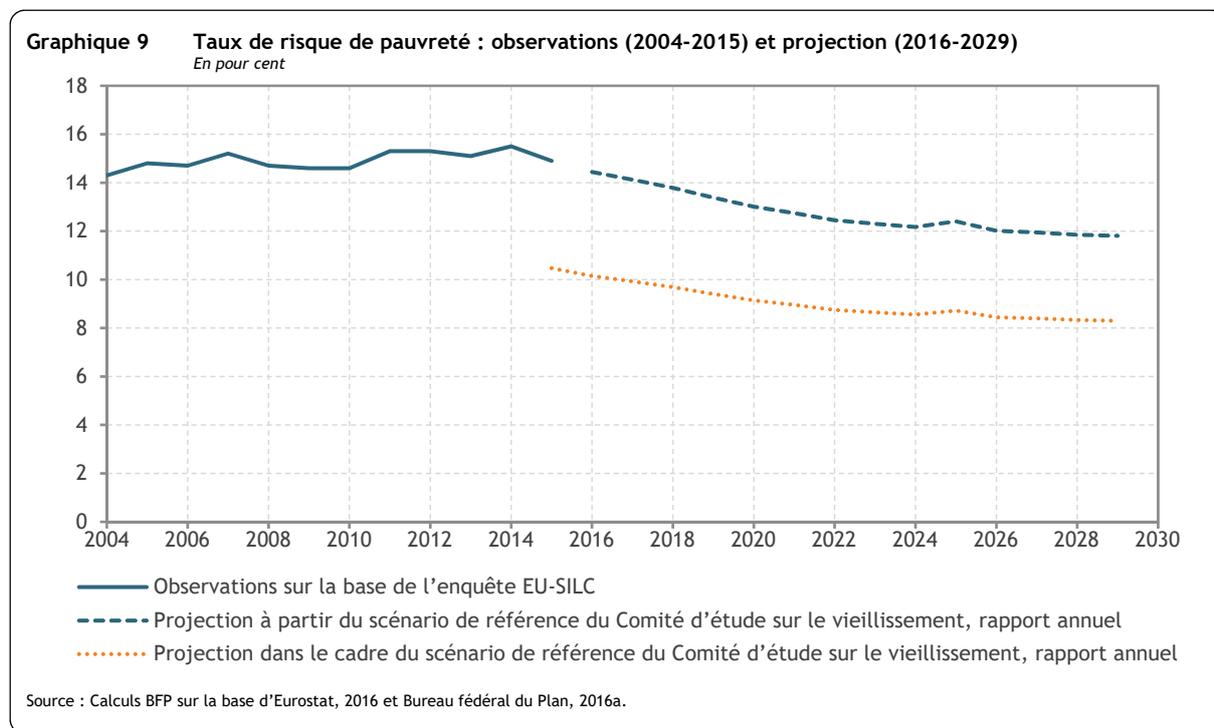
Le graphique 8 présente ces sous-catégories de manière schématique et indique la part moyenne de chacune d'elles dans le groupe cible total au cours de la période 2004-2015. La projection de la part de chaque sous-catégorie dans la population totale pour la période 2016-2030 est réalisée en utilisant à chaque fois une méthode spécifique. La somme des résultats des trois projections constitue la projection de la part, dans la population totale, des personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En multipliant ces résultats de projection par la projection de la population totale, on obtient la projection en chiffres absolus de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Notons qu'on considère que la situation en 2030 sera évaluée sur la base des données les plus actuelles, probablement les données de l'année 2029. C'est la raison pour laquelle les derniers chiffres se rapportent toujours à l'année 2029.



### 3.1.1. Population exposée à un risque de pauvreté

La projection MIDAS reposant sur le scénario de référence du CEV pour le taux de risque de pauvreté constitue le point de départ de la projection du taux de risque de pauvreté sur la base de l'enquête EU-SILC. On constate toutefois que les taux de risque de pauvreté observés selon l'enquête EU-SILC n'ont pas le même niveau que ceux de la projection MIDAS, alors qu'ils sont calculés selon la même méthode, à savoir celle expliquée au point 2.1.1. Ainsi, le taux de risque de pauvreté en Belgique en 2015 s'élève à 14,9 % sur la base de l'enquête EU-SILC alors que MIDAS prévoit un taux de risque de pauvreté de 10,5 % pour cette même année. Et comme le montre le graphique 9, MIDAS indique une baisse du taux

de risque de pauvreté jusqu'à 10,1 % en 2016 et 8,3 % en 2029, alors que les observations de l'enquête EU-SILC au cours de la période 2004-2015 fluctuent autour de 15 % (Eurostat 2016, Bureau fédéral du Plan 2016a).



L'écart constaté entre le taux de risque de pauvreté calculé sur la base de l'enquête EU-SILC pour l'année 2015 et celui simulé par MIDAS pour cette même année s'explique par les différences entre les deux concepts de revenu. Dans la projection MIDAS, on ne tient pas compte des revenus du capital et des pensions complémentaires des deuxième et troisième piliers, des transferts périodiques entre ménages, du revenu d'une activité salariée non versé en espèces et enfin de certaines allocations très spécifiques. Le tableau repris en annexe compare de manière détaillée les sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC et celles simulées par MIDAS dans le cadre du Rapport annuel 2016 du CEV.

Ces sources de revenu sont largement distribuées selon l'enquête EU-SILC, mais sont moins présentes dans les déciles de revenu les plus bas. Si ces sources de revenu inconnues étaient également simulées dans MIDAS et dans l'hypothèse où elles présenteraient une distribution similaire à celle de l'enquête EU-SILC, le revenu médian serait plus élevé dans MIDAS. Ces revenus non simulés dans MIDAS expliquent pourquoi le revenu disponible équivalent médian du ménage simulé dans MIDAS pour l'année 2015 est inférieur à la médiane observée dans l'enquête SILC. Comme le niveau de revenu en dessous duquel une personne encourt un risque de pauvreté dépend directement du revenu médian (ce seuil de risque de pauvreté est en effet égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian du ménage), le seuil de risque de pauvreté de MIDAS est inférieur à celui de l'enquête EU-SILC. Ceci explique pourquoi le taux de risque de pauvreté de MIDAS pour l'année 2015 est inférieur à celui de l'enquête EU-SILC.

En raison de cet écart, les données de MIDAS ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour la projection de la population exposée à un risque de pauvreté sur la base de l'enquête EU-SILC. En revanche, les variations relatives annuelles des taux de risque de pauvreté de la projection MIDAS peuvent bel et

bien être appliquées sur la base de la dernière valeur observée, à savoir celle de 2015. La projection du risque de pauvreté rejoint de la sorte les observations de l'enquête EU-SILC. En outre, on respecte ainsi la tendance donnée dans la projection du risque de pauvreté de MIDAS. Cette tendance indique une diminution de l'ordre de 18,2 % entre 2016 et 2029. Les résultats de projection ainsi calculés et également présentés dans le graphique 9 indiquent que le taux de risque de pauvreté s'élèverait à 14,4 % en 2016 avant de retomber à 12,1 % en 2029.

La projection du risque de pauvreté de MIDAS, réalisée pour le CEV, se concentre surtout sur la situation des pensionnés. Il ressort de cette projection que le risque de pauvreté des pensionnés devrait diminuer en passant de 13,2 % en 2016 à 10,6 % en 2029 (Bureau fédéral du Plan 2016a). Cette tendance peut essentiellement s'expliquer par deux facteurs : premièrement, la croissance plus rapide des pensions minimums des travailleurs salariés et indépendants, ainsi que de la garantie de revenu aux personnes âgées, par rapport à celle des salaires durant la période de projection étudiée et, deuxièmement, la participation accrue des femmes au marché du travail dans le futur, qui contribue à la constitution de droits de pension plus élevés (Conseil supérieur des finances 2016 : pp. 60-61). Il va de soi que les facteurs qui entraînent une baisse du taux futur du risque de pauvreté des pensionnés sont également déterminants pour le recul prévu – certes moins prononcé – du taux de risque de pauvreté total.

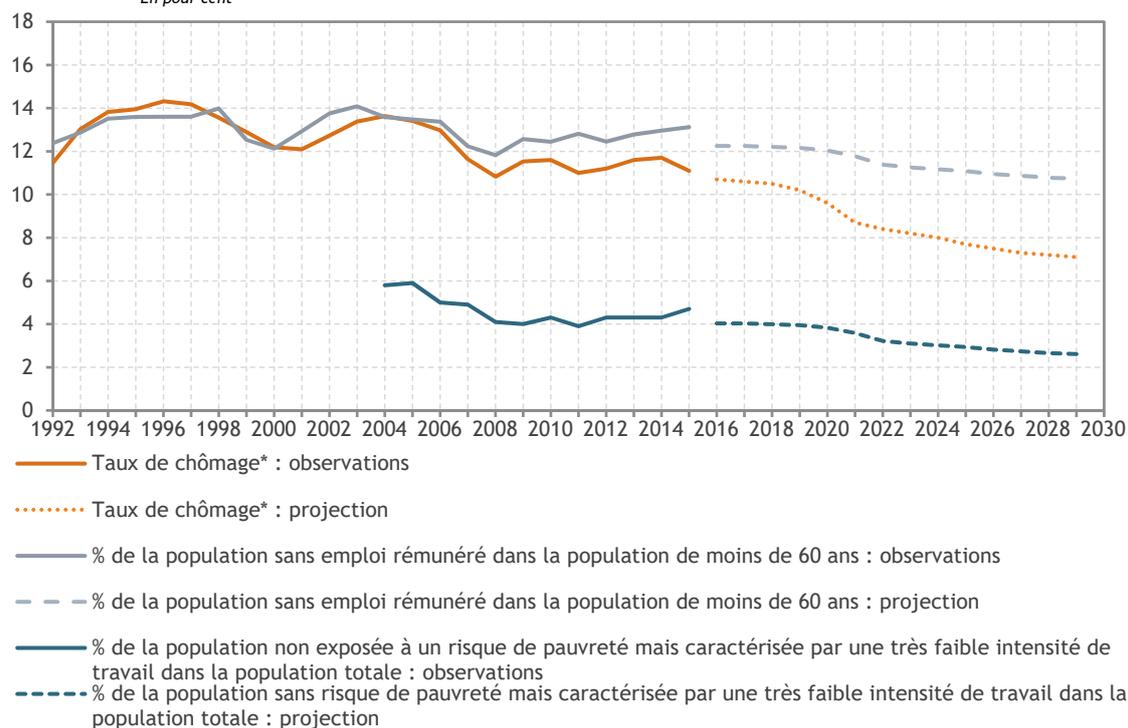
Par ailleurs, il convient de souligner que les projections de pauvreté de MIDAS, telles que publiées dans les derniers rapports annuels du CEV, avaient prévu la baisse future du risque de pauvreté des pensionnés (Conseil supérieur des finances 2012 : p. 13 ; 2016 : p. 61). En effet, les observations de l'enquête EU-SILC indiquent que le taux de risque de pauvreté chez les personnes de plus de 65 ans a reculé en passant de 23,2 % en 2006 à 15,2 % en 2015 (Eurostat 2016). Cette baisse était perceptible depuis plusieurs années déjà dans les résultats de simulation de MIDAS. Ce constat peut être considéré ex post comme une indication de la fiabilité de la tendance dégagée dans la projection MIDAS.

### **3.1.2. Population non exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail**

La projection de la part de la population non exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail dans la population totale se déroule en deux étapes. Le graphique 10 en montre le résultat.

**Graphique 10** Taux de chômage, population (< 60 ans) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré et population exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail : observations (1992-2015) et projection (2016-2029)

En pour cent



\* classe d'âge 20-59 ans, sur la base de données administratives et y compris les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi  
Source : calculs BFP sur la base d'Eurostat 2016 et Bureau fédéral du Plan, 2016.

- La première étape consiste en une projection de la part des personnes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré sur la base de l'enquête sur les forces de travail. Contrairement aux ménages présentant une très faible intensité de travail selon l'enquête EU-SILC, aucun membre du ménage n'a un emploi rémunéré selon cet indicateur.

Pour les années 1992 à 2015, une fonction linéaire est estimée, qui reflète la relation entre la variable dépendante 'SER', c'est-à-dire le pourcentage de personnes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré dans la population de moins de 60 ans selon l'enquête sur les forces de travail, et la variable indépendante 'U', c'est-à-dire le taux de chômage dans la classe d'âge de 20 à 59 ans sur la base de données administratives (y compris les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi). Cette équation explique 59 % de la variance entre les deux variables et est significative<sup>8</sup>. On peut l'explicitier comme suit :

$$SER_{-60 \text{ ans}, t} = 7,63 + 0,43 U_{20-59 \text{ ans}, t} \quad (1)$$

$SER_{-60 \text{ ans}, t}$  = pourcentage de personnes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré dans la population de moins de 60 ans selon l'enquête sur les forces de travail dans l'année t

$U_{20-59 \text{ ans}, t}$  = taux de chômage dans la classe d'âge des personnes de 20 à 59 ans sur la base de données administratives (y compris les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi) dans l'année t

<sup>8</sup>  $R^2=0,59$ ,  $F=31,84$ , degrés de liberté 22, valeur critique  $F_{(0,05;1;22)}=4,3$ , écart-type  $U_{20-59 \text{ ans}}=0,08$ , écart-type sur l'intercept = 0,96

Sur la base de la projection du chômage pour le scénario de référence du CEV de 2016, on peut calculer le pourcentage de la population de moins de 60 ans vivant dans un ménage sans emploi rémunéré pour la période 2016-2029 à l'aide de la fonction (1). Selon cette projection, la part de la population précitée devrait diminuer et passer de 12,3 % en 2016 à 10,7 % en 2029.

Cette baisse s'explique par les hypothèses macroéconomiques posées par le CEV dans son scénario de référence. « *L'environnement macroéconomique de moyen terme de la projection est basé sur les 'Perspectives économiques 2016-2021' publiées par le Bureau fédéral du Plan en juin 2016. La croissance économique s'établit en moyenne à 1,5 % par an entre 2015 et 2021, avec une croissance de la productivité de 0,7 % et une croissance de l'emploi de 0,8 %. Cette croissance riche en emploi réduit le taux de chômage de 11,8 % en 2015 à 9,8 % en 2021* » (Conseil supérieur des finances 2016 : p. 17). Après 2021, le taux de chômage devrait évoluer en direction du taux de chômage structurel de 7 % qui serait atteint à partir de 2033 (Conseil supérieur des finances 2016 : p. 14, 18 ; Bureau fédéral du Plan 2016a).

- La deuxième étape est une estimation de la fonction linéaire reflétant, pour la période 2004-2015, la relation entre la variable dépendante 'TFIsR', c'est-à-dire la part de la population non exposée à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail sur la base de l'enquête EU-SILC, et la variable indépendante 'SER', c'est-à-dire le pourcentage de personnes de moins de 60 ans vivant dans un ménage sans emploi rémunéré dans la population selon l'enquête sur les forces de travail. En outre, on tient compte du fait que les données sur l'emploi dans l'enquête EU-SILC se rapportent à l'année précédant l'année de l'enquête. Cette équation explique 83 % de la variabilité et est significative<sup>9</sup>. On peut l'expliquer comme suit :

$$TFIsR_t = -7,44 + 0,94 SER_{-60 \text{ ans}, t-1} \quad (2)$$

$TFIsR_t$  = pourcentage de personnes non exposées à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail dans la population totale dans l'année t

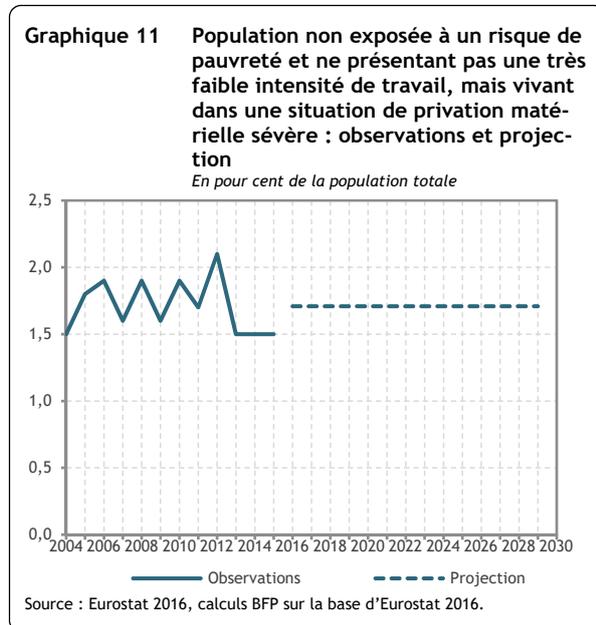
$SER_{-60 \text{ ans}, t-1}$  = pourcentage de personnes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré dans la population de moins de 60 ans dans l'année t-1

La fonction (2) et la projection du pourcentage de la population de moins de 60 ans vivant dans un ménage sans emploi rémunéré calculée dans la première étape permettent de calculer la part dans la population totale des personnes non exposées à un risque de pauvreté mais présentant une très faible intensité de travail pour la période 2016-2029. Cette part devrait diminuer en passant de 4 % en 2016 à 2,6 % en 2029. Cette baisse s'explique indirectement par les hypothèses macroéconomiques du CEV précitées et par le vieillissement de la population.

<sup>9</sup>  $R^2=0,83$ ,  $F=49,66$ , degrés de liberté 10, valeur critique  $F_{(0,05;1;10)}=4,96$ , écart type  $SER_{-60 \text{ ans}}=0,13$ , écart type sur l'intercept = 1,72

### 3.1.3. Population non exposée à un risque de pauvreté et ne présentant pas une très faible intensité de travail, mais vivant dans une situation de privation matérielle sévère

La population non exposée à un risque de pauvreté et ne présentant pas une très faible intensité de



travail, mais vivant dans une situation de privation matérielle sévère représente en moyenne 8 % du groupe cible d'Europe 2020 au cours de la période 2004-2015 (voir graphique 8). Le graphique 11 montre que la part de cette sous-catégorie dans la population totale au cours de la période 2004-2015 fluctue de manière assez régulière autour de la moyenne de 1,7 %. Cette moyenne est également égale à 1,7 % au cours de la période 2008-2015. En outre, cette sous-catégorie est assez restreinte et son influence sur l'évolution totale de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est par conséquent limitée. Pour ces raisons, on utilise, pour la période de projection 2016-2029, la part moyenne de cette sous-catégorie dans la population totale au cours de la période

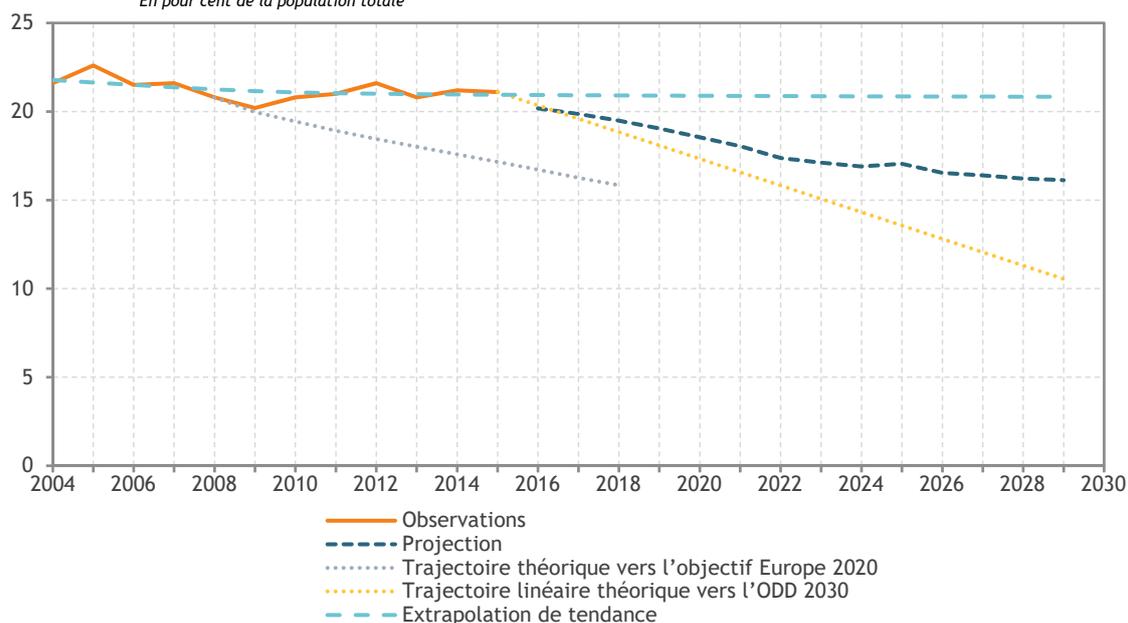
2004-2015 qui, comme indiqué plus haut, est égale à la moyenne sur la période 2008-2015.

## 3.2. Résultats de projection

Cette projection du pourcentage de la population totale exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est égale à la somme des projections présentées antérieurement (voyez les graphiques 9, 10 et 11). Le graphique 12 rend compte des résultats de ces projections ainsi que des observations basées sur l'enquête EU-SILC. La projection montre une baisse du pourcentage de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui passe de 20,2 % en 2016 à 19,5 % en 2018, puis à 16,1 % en 2029.

L'objectif à atteindre pour la Belgique dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à savoir une diminution jusqu'à 1,814 million de personnes en 2018, reviendrait en termes relatifs à une diminution à 15,8 % en 2018. L'objectif visé par la stratégie Europe 2020 ne serait donc pas atteint. Le même constat s'applique à la cible 1.2 des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui vise au moins une baisse à 10,6 % en 2029. Le niveau projeté est, après arrondi, supérieur de 5,6 points de pourcentage au niveau visé.

**Graphique 12 Population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : observations, projection, trajectoires théoriques vers les objectifs politiques et extrapolation de tendances**  
*En pour cent de la population totale*

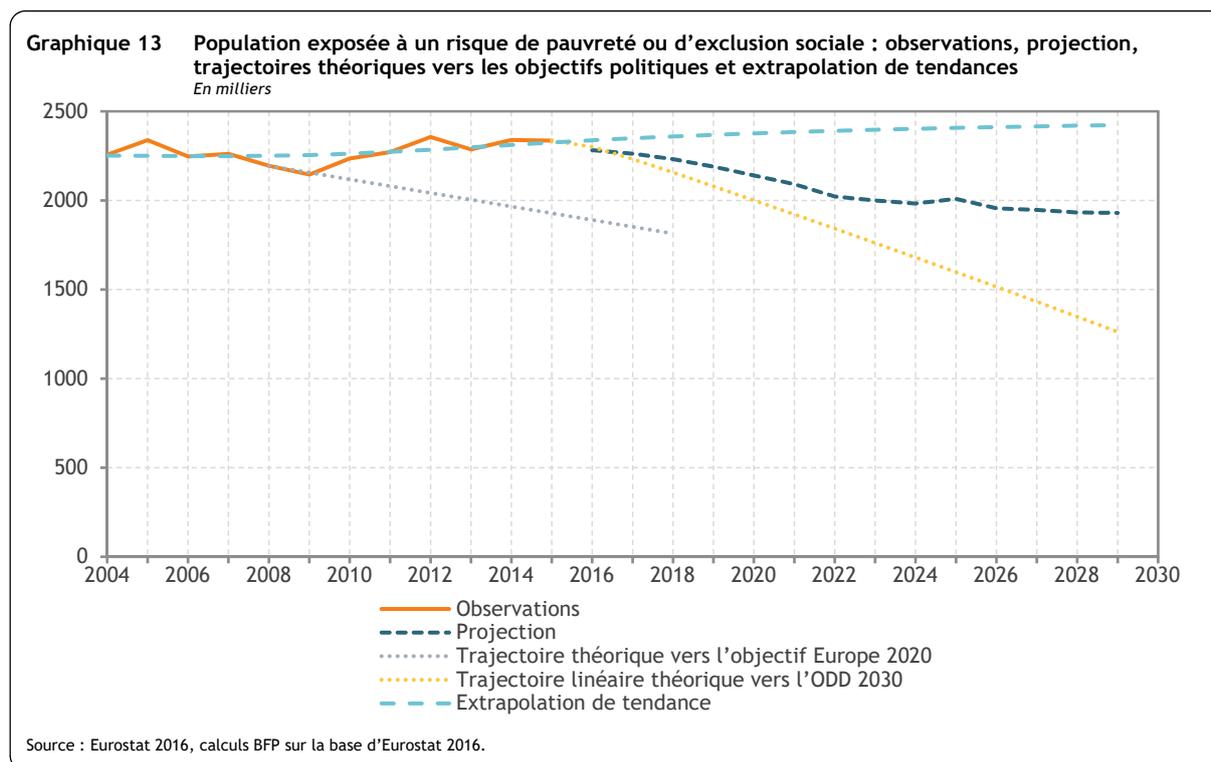


Source : Eurostat 2016, calculs BFP sur la base d'Eurostat 2016.

Ces évolutions peuvent également s'exprimer en chiffres absolus en multipliant la part de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par les projections de population du scénario de référence du CEV. Ces projections de population tablent sur une hausse de la population en Belgique, qui passerait de 11,306 millions en 2016 à 11,966 millions en 2029<sup>10</sup> (Bureau fédéral du Plan - Statistics Belgium 2016b). Cela correspond à une augmentation de 5,8 % sur une période de 14 ans. Le solde migratoire externe, à savoir la différence entre les immigrations et les émigrations, est le principal facteur de cet accroissement de population (Bureau fédéral du Plan - Statistics Belgium 2016b, pp. 1-2).

Le graphique 13 présente la projection et les observations en chiffres absolus. La projection montre une légère baisse de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui passe de 2,282 millions de personnes en 2016 à 2,232 millions de personnes en 2018. La diminution à 1,814 million en 2018, que vise la Belgique dans le cadre de la stratégie Europe 2020, ne serait donc pas atteinte. Le niveau projeté est supérieur de 418 000 personnes au niveau visé. Après 2018, la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait continuer à reculer pour atteindre 1,930 million de personnes en 2029, alors que la cible 1.2 des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies est un niveau de 10,6 % maximum, soit 1,262 million. La diminution de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est donc insuffisante pour atteindre cet objectif.

<sup>10</sup> Cela correspond à la moyenne de la population au 1er janvier et au 31 décembre de l'année concernée.



Il est à remarquer que les graphiques 12 et 13 montrent également les trajectoires théoriques vers les objectifs de réduction de la pauvreté et l'extrapolation de tendances sur la base des observations. Le Bureau fédéral du Plan a utilisé la méthode de l'extrapolation de tendances<sup>11</sup> en juin 2016 dans sa proposition de liste limitée d'indicateurs ODD (Bureau fédéral du Plan 2016b : p. 11, 2016c). Cette extrapolation de tendances sur la base des pourcentages observés révèle une stagnation aux alentours de 20,9 % sur l'ensemble de la période de projection (voir graphique 12). L'extrapolation de tendances sur la base de chiffres absolus montre un léger accroissement de cette population qui passe de 2,337 millions en 2016 à 2,359 millions en 2018, puis à 2,423 millions en 2029 (voir graphique 13). Les deux extrapolations s'écartent des trajectoires théoriques menant à l'objectif belge de réduction de la pauvreté de la Stratégie Europe 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Jusqu'à présent, c'étaient les seules informations prospectives disponibles sur l'évolution future de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Comme indiqué plus haut, la projection susmentionnée va plus loin en ce sens qu'elle intègre dans un cadre cohérent différentes données influençant l'évolution du groupe cible visé.

<sup>11</sup> L'extrapolation de tendances consiste à aplanir au préalable les évolutions constatées entre 2004 et 2015 à l'aide du filtre Hodrick-Prescott. Un paramètre arbitraire  $\lambda$  doit être fixé pour ce filtre. Si la valeur de  $\lambda$  est très faible, la série observée n'est pas aplanie et la tendance calculée est égale aux observations. Mais on constate l'inverse si  $\lambda$  a une valeur fort élevée : la tendance calculée est, dans ce cas, égale à une droite de régression. On donne ici une valeur 100 au paramètre  $\lambda$ . Ensuite, l'indicateur est calculé pour la période de projection 2016-2029 en diminuant progressivement de 10 % par an le taux de croissance de la dernière année de la tendance. On évite ainsi une évolution exponentielle irréaliste dans la période de projection (Bureau fédéral du Plan, 2016b : 11).

## 4. Conclusion

Cette publication présente, sur la base des informations disponibles jusqu'en juillet 2016, une projection, à politique inchangée jusqu'en 2030, de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, telle que définie dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cette population est égale à l'ensemble de trois sous-populations : la population vivant avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, la population vivant dans un ménage caractérisé par une très faible intensité de travail et la population vivant dans une situation de privation matérielle sévère.

Ensemble, les deux premières sous-populations représentent en moyenne 91,9 % du groupe cible au cours de la période 2004-2015. L'évolution future de ces sous-populations est estimée sur la base des projections du taux de risque de pauvreté et du taux de chômage, qui ont été réalisées en 2016 par le Bureau fédéral du Plan pour le Comité d'étude sur le vieillissement (CEV). La population vivant uniquement dans une situation de privation matérielle sévère ne représente en moyenne que 8 % du groupe cible d'Europe 2020. Sur la période de projection, la part de ce segment est égale à la moyenne observée au cours de la période 2004-2015.

Les résultats rendent compte d'une légère baisse de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique, qui passe de 2,282 millions en 2016 à 2,232 millions en 2018. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, cette population devrait au moins reculer à 1,814 million en Belgique. Vu que le nombre projeté pour 2018 est supérieur de 418 000 personnes au niveau visé, l'objectif poursuivi ne serait pas atteint. L'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, consistant à réduire au moins de moitié la population vivant dans la pauvreté en prenant en considération la définition multidimensionnelle de la pauvreté qui est adoptée dans le contexte national, ne serait pas non plus atteint. La part de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait passer de 20,2 % en 2016 à 16,1 % en 2029. Après arrondi, ce niveau est 5,6 points de pourcentage plus élevé que le niveau maximum poursuivi, à savoir 10,6 %. La baisse supposée du taux de risque de pauvreté des pensionnés et du taux de chômage, avancée par le CEV, et les hypothèses démographiques posées à cet effet peuvent expliquer ces résultats de projection.

Cette projection de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale jusqu'en 2030 pourra être actualisée. En outre, des résultats de projection basés sur des scénarios autres que le scénario de référence du CEV pourraient être utilisés pour vérifier l'impact d'un changement d'hypothèse sur la projection de cette population. Cette projection peut également contribuer à élaborer des projections calculées par des modèles de microsimulation sur la base de l'enquête EU-SILC, comme le projet Nowcasting du Bureau fédéral du Plan.

Les résultats présentés dans le cadre de ce Working Paper donnent en tout cas, sur la base des informations disponibles jusqu'en juillet 2016, une idée des efforts supplémentaires à déployer au niveau politique pour réduire le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale à un niveau de 1,840 million d'ici 2020, et pour abaisser ensuite la part de ce groupe cible à environ 10,6 % d'ici 2030. Ces résultats de projection peuvent donc être utilisés pour le monitoring des objectifs de réduction de la pauvreté adoptés par la Belgique dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

## Annexe : Sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC et simulées par MIDAS

Le tableau suivant donne, dans la colonne de gauche, les sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC (CE 2016 : pp. 209-210 ; Statistics Belgium 2014 : pp. 34-41). La colonne de droite indique les sources de revenu qui sont simulées par MIDAS dans le scénario de référence à politique inchangée du Rapport annuel 2016 du Comité d'étude sur le vieillissement.

**Tableau 3 Sources de revenu enregistrées par l'enquête EU-SILC et simulées par MIDAS**

EU-SILC	MIDAS
Source de revenu enregistrée par EU-SILC et payée à chaque membre du ménage (à partir de 16 ans)	
Revenu de l'activité salariée	
en espèces	✓
assimilé (par ex. participations bénéficiaires)	
Revenu de l'activité salariée non versé en espèces, à savoir une voiture de société et les frais connexes (par ex. gratuité du carburant, de l'assurance automobile, des taxes et des droits, le cas échéant) <sup>12</sup>	
Bénéfices ou pertes en espèces tirés d'une activité indépendante (y compris honoraires)	✓
Pensions versées par des caisses privées (pensions du 3e pilier)	
Allocations de chômage	
Prestations de chômage complet	✓
Prestations de chômage partiel	
Chômage avec complément d'entreprise (prépension)	✓
Prime de formation professionnelle	
Prime de mobilité et de réinstallation	
Indemnité de départ	
Indemnité de licenciement	
Autres prestations en espèces	
Allocations de vieillesse	
Pensions de retraite	✓
Pension de retraite anticipée	✓
Pensions partielles	
Allocations de soins (intervention d'aide aux personnes âgées)	
Pension de survie payée après l'âge normal de la retraite	✓
Pensions d'invalidité payées après l'âge normal de la retraite	
Paiements forfaitaires à la date normale de départ à la retraite	
Autres prestations en espèces	
Garantie de revenu aux personnes âgées	✓
Pension complémentaire financée par l'employeur (pension du 2e pilier)	

<sup>12</sup> Pour le calcul du revenu disponible, on ne tient pas compte d'autres avantages non versés en espèces enregistrés par l'enquête SILC (repas gratuits ou subventionnés, tickets-repas, remboursement ou paiement des dépenses liées au logement (par exemple, factures de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone ou téléphone portable, et autres biens ou services que l'employeur met à disposition du salarié gratuitement ou à un prix réduit, lorsqu'ils représentent une composante importante du revenu au niveau national ou pour des groupes particuliers de ménages).

EU-SILC	MIDAS
Allocations de survie	
Pension de survie	✓
Allocation de décès	
Autres prestations en espèces	
Indemnité de maladie	
Pensions d'invalidité	
Pensions d'invalidité	✓
Pension d'invalidité payée avant l'âge normal de la retraite (allocation de remplacement de revenu)	✓
Préretraite en cas de réduction de la capacité de travail	
Allocation de soins	
Intégration économique des handicapés	
Prestation d'invalidité à un enfant invalide en son droit propre	
Autres prestations en espèces	
Indemnités pour frais d'école et d'études	
Source de revenu enregistrée par l'enquête EU-SILC et imputée au ménage dans son ensemble	
Revenu tiré de la location de terres ou de propriété	
Allocation famille/enfants	
Revenu de remplacement en cas de repos d'accouchement ou de maternité, de congé de paternité	
Prime de naissance	✓
Congé parental	
Allocations familiales	✓
Autres prestations en espèces	
Exclusion sociale non classée ailleurs	
Revenu d'intégration	✓
Autres prestations en espèces : aides destinées aux personnes indigentes et vulnérables pour les aider à surmonter la pauvreté ou certaines difficultés	
Aides au logement	
Complément de loyer	
Avantage pour les propriétaires occupants : un transfert soumis à des conditions de ressources par une instance publique à un propriétaire occupant pour alléger les charges de logement actuelles (appelé 'Verzekering gewaarborgd wonen' ou 'Assurance contre la perte de revenus')	
Transferts interménages perçus régulièrement en espèces, dont les pensions alimentaires	
Intérêt, dividendes, bénéfices tirés de l'investissement en capital dans une entreprise non constituée en société	
Revenus perçus par les personnes de moins de 16 ans	

## Bibliographie

- BUREAU FEDERAL DU PLAN (2016a), *Rapport annuel de juillet 2016 du Comité d'étude sur le vieillissement, Données à consulter*, <http://www.plan.be/databases/data-33-fr-rapport+annuel+de+juillet+2016+du+comite+d+etude+sur+le+vieillessement> (dernière consultation le 1/10/2016).
- BUREAU FEDERAL DU PLAN (2016b), *Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU - Bilan 2016*, Working Paper, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan, [http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290703110.WP\\_1607\\_11277\\_F.pdf](http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290703110.WP_1607_11277_F.pdf) (dernière consultation le 1/10/2016).
- BUREAU FEDERAL DU PLAN (2016c), *Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU - Bilan 2016, Données à consulter*, <http://www.plan.be/databases/data-58-fr-progres+vers+les+objectifs+de+developpement+durable+de+l+onu+bilan+2016> (dernière consultation le 1/10/2016).
- BUREAU FEDERAL DU PLAN (2016d), *Qui rédige le programme national de réforme (PNR) ?*, <http://www.be2020.eu/nhp/procedure.php?lang=fr&IS=102> (dernière consultation le 1/10/2016).
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – STATISTICS BELGIUM (2016a), *Perspectives démographiques 2015-2060, population, ménages et quotients de mortalité prospectifs*, mars 2016, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan – Direction générale Statistique.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – STATISTICS BELGIUM (2016b), *Perspectives démographiques 2015-2060, Population, ménages et quotients de mortalité prospectifs*, mars 2016, *Mouvement de la population de la Belgique*, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan – Direction générale Statistique. <http://www.plan.be/databases/data-35-fr-perspectives+de+population+2015+2060> (dernière consultation le 1/10/2016).
- CE (2004), *Joint report on social inclusion 2004*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities.
- CE (2015), *Règlement (UE) 2015/2256 de la Commission du 4 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) no 1983/2003 portant mise en application du règlement (CE) no 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en ce qui concerne la liste des variables primaires cibles*, Journal officiel de l'Union européenne, 5/12/2015, L 321/12.
- CE (2016), *Methodological guidelines and description of EU-SILC - Target Variables -015 operation (Version August 2016)*, DocSILC065 (2015 operation).
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1975), *Décision du Conseil 75/458/CEE, du 22 juillet 1975, concernant le programme de projets-pilotes et d'études-pilotes pour combattre la pauvreté*, dans *Journal officiel*, L 199, 30/07/1975, pp. 34-35.
- COMITE SSE (2016), *Projet de règlement de la Commission portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en ce qui concerne la liste 2018 des variables cibles secondaires relatives à la privation matérielle, au bien-être et aux difficultés de logement*, 30e Réunion du Comité du Système Statistique Européen, Vienne, Autriche le 28 septembre 2016, ESSC 2016/30/04/FR.
- CONSEIL EUROPÉEN (2010a), *Conseil Européen Bruxelles 17 juin 2010 Conclusions de la présidence*, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_DOC-10-2\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-10-2_fr.htm) (dernière consultation le 1/10/2016).

- CONSEIL EUROPEEN (2010b), *Conseil Européen Bruxelles 25/26 mars 2010 Conclusions de la Présidence*, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_DOC-10-1\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-10-1_fr.htm) (dernière consultation le 1/10/2016).
- CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES (2012), *Comité d'Étude sur le Vieillissement - Rapport annuel – Octobre 2012*, [http://www.plan.be/admin/uploaded/201210081218360.REP\\_CEVSVCV2012\\_10248\\_F.pdf](http://www.plan.be/admin/uploaded/201210081218360.REP_CEVSVCV2012_10248_F.pdf) (dernière consultation le 1/10/2016).
- CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES (2016), *Comité d'Étude sur le Vieillissement - Rapport annuel – juillet 2016*, [http://www.plan.be/admin/uploaded/201607130830490.REP\\_CEVSVCV2016\\_11259\\_F.pdf](http://www.plan.be/admin/uploaded/201607130830490.REP_CEVSVCV2016_11259_F.pdf) (dernière consultation le 1/10/2016).
- DEKKERS, G., DESMET, R., FASQUELLE, N., WEEMAES, S., (2015), 'The Social and budgetary impacts of the recent social security reform in Belgium' dans SALAGEAN, I, LOMOS, C., HARTUNG, A., (réd.) (2015), *The Young and the Elderly at Risk: Individual outcomes and contemporary policy challenges in European societies*, Cambridge-Antwerpen-Portland, Intersentia, pp. 129-157.
- DEKKERS, G., FRERE, J.-M., (2015), *De prospectieve evolutie van armoededoelgroep van de EU2020-strategie in België – Séminaire interne du 15 septembre 2015: slides, document interne article 11084*, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan.
- EUROSTAT (2016), *People at risk of poverty or social exclusion*. <http://ec.europa.eu/eurostat> (dernière consultation le 1/10/2016).
- FRERE, J.-M., (2015), *Projectie van het aantal personen met een risico op armoede of sociale uitsluiting in België in het kader van de Europa2020-strategie: replicatie, uitbreiding en update van de projectie van september 2011*, document interne NOTA PROJPOV 10954, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan.
- FRERE, J.-M., DEKKERS, G., DESMET, R., (2011), *De armoededoelstelling in het kader van de Europa2020-strategie, Raming van de toekomstige evolutie bij ongewijzigd beleid van de doelgroep in België*, document interne Rapport REPO4768, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan.
- INSTITUT INTERFEDERAL DE STATISTIQUE (2016), *Réunion du Conseil d'administration du 13 septembre 2016*, communication personnelle du 14 septembre 2016.
- ONU (2015) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=http://fido.belgium.be/nl/inhoud/commission-sustainable-development-csd-0&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=http://fido.belgium.be/nl/inhoud/commission-sustainable-development-csd-0&Lang=F) (dernière consultation le 1/10/2016).
- ORSHANSKY, M., (1968), 'Demography and Ecology of Poverty', *Proceedings of a Conference on Research on Poverty*, Washington DC, Bureau of Social Science Research, Inc., juin 1968, pp. 1-29.
- PNR (2011a), *Programme national de réforme Belgique 2011*, 15 avril 2011, [http://www.be2020.eu/uploaded/files/201609281434500.PNR\\_2011\\_fr.pdf](http://www.be2020.eu/uploaded/files/201609281434500.PNR_2011_fr.pdf) (dernière consultation le 13/11/2016).
- PNR (2011b), *Les cinq objectifs dans le cadre de la stratégie Europe 2020 - Étude préliminaire, avril 2011*, [http://www.be2020.eu/uploaded/files/201610051113270.NEWTEMP\\_FR\\_rapport\\_EU2020\\_5.pdf](http://www.be2020.eu/uploaded/files/201610051113270.NEWTEMP_FR_rapport_EU2020_5.pdf) (dernière consultation le 13/11/2016).
- PNR (2016), *Programme national de réforme Belgique 2016*, avril 2016, [http://www.be2020.eu/uploaded/files/201608121120170.PNR\\_2016\\_FR.pdf](http://www.be2020.eu/uploaded/files/201608121120170.PNR_2016_FR.pdf) (dernière consultation le 13/11/2016).

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE (2015), *The evolution of the social situation and social protection in Belgium, Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme and the National Social Report*, Bruxelles, Federal Public Service Social Security.

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE (2016a) *Première analyse de tendances socio-économiques clé en Belgique sur base d'EU-SILC 2015*, Working paper août 2016. [http://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/eu-silc-2015-0816-fr\\_1.pdf](http://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/eu-silc-2015-0816-fr_1.pdf) (dernière consultation le 12/10/2016).

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE (2016b), *The Evolution of the Social Situation and Social Protection in Belgium: Increasing divergences: Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme*, Bruxelles, Federal Public Service Social Security.

SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE (2016), Comité de concertation 24/02/2016, Notification point 14.

STATISTICS BELGIUM (2004), *Quality Report Belgian SILC 2004*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2005), *Quality Report Belgian SILC 2005*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2006), *Quality Report Belgian SILC 2006*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2007), *Quality Report Belgian SILC 2007*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2008), *Quality Report Belgian SILC 2008*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2010), *Quality Report Belgian SILC 2010*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2011), *Quality Report Belgian SILC 2011*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2012), *Quality Report Belgian SILC 2012*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2013), *Quality Report Belgian SILC 2013*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2014), *Quality Report Belgian SILC 2014*, [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes\\_et\\_methodologie/silc\\_quality\\_report.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/silc_quality_report.jsp) (dernière consultation le 1/10/2016).

STATISTICS BELGIUM (2016), *Indicateurs SILC 2004-2015*, <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/> (dernière consultation le 1/10/2016).